



NOTES de SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)

Séance du 25 septembre 2025

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

AFFAIRES GÉNÉRALES

01/DEL2025-167 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 25 juillet 2025

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2025.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2025.

EAU/ASSAINISSEMENT

02/DEL2025-168 Contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027-approbation et demande de subvention

Rapporteur : Jean FONTAINE

Les collectivités du bassin versant, et notamment le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) œuvrent depuis les années 1990 dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques, en partenariat étroit avec l'Agence de l'eau et le Département de la Haute-Savoie. Le « contrat global » mis en œuvre précédemment entre 2019 et 2024 peut prétendre à un bilan positif, avec 104 opérations réalisées (grand cycle et petit cycle) et 23,5 millions d'euros d'aides de l'agence mobilisées.

Afin de poursuivre les efforts engagés et d'anticiper les nouveaux défis engendrés par le changement climatique, le territoire a souhaité s'engager dans une nouvelle contractualisation avec l'agence de l'eau dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030. Le périmètre choisi correspond à celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, parfaitement cohérent en matière de fonctionnement hydrographique, de gouvernance et de mobilisation des acteurs.

Pour les acteurs du territoire, les attendus de ce contrat sont multiples :

- en ce qui concerne le volet « grand cycle de l'eau », il s'agit pour les collectivités assujetties à la taxe GEMAPI (SM3A et Communauté de Communes du Genevois) de préserver et restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème (milieux aquatiques, humides, nappes) et favoriser la reconquête de la biodiversité.

- pour le volet « petit cycle de l'eau », les collectivités souhaitent s'engager dans des actions de gestion durable des services d'eau et d'assainissement, de préservation/restauration de la qualité des eaux brutes des captages, de sobriété des usages, de connaissance et gestion des eaux souterraines, de réduction des fuites dans les réseaux, d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales.

De façon plus globale, le contrat « Eau et Climat - Bassin de l'Arve 2026-2027 » s'inscrit en cohérence avec les grands cadres de planification : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 - *et sa déclinaison via le Programme De Mesures (PDM) et son Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)* - ainsi que le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), et le SAGE de l'Arve.

Lors du recensement des actions possibles auprès des porteurs de projets, près de 400 opérations ont émergé. Environ 150 sont retenues pour 16 maitres d'ouvrage dans le cadre de cette contractualisation, car elles répondent a priori aux prérequis du 12^{ème} programme de l'agence de l'eau. Pour laisser le temps aux autres collectivités de répondre aux conditions générales du 12^{ème} programme, l'agence de l'eau a donc proposé une contractualisation sur deux ans dans un premier temps (2026-2027) qui sera suivie d'un second contrat de 3 ans pour la période 2028-2030 afin d'intégrer des collectivités qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité aujourd'hui.

Dans le cadre de ce programme la commune a proposé 14 actions au total dont les 6 opérations suivantes, lesquelles ont été retenues pour un montant global de 327 500 € :

Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement de l'opération objet de l'action	Montant de l'opération	Aide
PLUV-4	Création d'ouvrages de rétention - infiltration pour mise en séparatif - déconnexion des EP du Plateau d'Assy	Passy	2026	250 000 €	125 000 €
PLUV-5	DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES PAR RETENTION INFILTRATION SUR LA RUE DES PRES MAURICE ET DE LA RUE DES COTTAGES	Passy	2026	175 000 €	87 500 €
SPEA-10	Mise à jour du Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) de 2015	Passy	2026	100 000 €	50 000 €
SPEA-11	Mise en oeuvre de points de mesures de diagnostic permanent sur le réseau de collecte	Passy	2027	60 000 €	30 000 €
SPEA-4	Mise à jour du Schéma Directeur de l'eau potable (SDAEP) de 2015	Passy	2026	40 000 €	20 000 €
SPEA-5	Mise en oeuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) - Eau potable	Passy	2026	30 000 €	15 000 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 à mettre en œuvre sur le territoire du bassin versant Arve-Giffre, tel que joint à la présente ;
- ✓ **S'ENGAGER** à mettre en œuvre les opérations dont la commune de PASSY a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions.

03/DEL2025-169 Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2024

Rapporteur : Jean FONTAINE

La délibération proposée soumet au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024 conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par application du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, le rapport est désormais présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers prévus par l'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2007.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il intègre les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Les chiffres clés sont détaillés dans un document annexé aux notes de synthèse.

▪ Eau potable :

- rendement : 82,8%
- taux de conformité bactériologique : 100%
- prix du m3 d'eau potable : 2,38 € TTC en 2023
- linéaire de réseaux : 124,50 km
- volume vendu : 582 682 m3
- linéaire renouvelé : 1 000ml
- taux de conformité physico-chimiques : 100%

▪ Assainissement :

- volume facturé assainissement : 575 846 m3
- linéaire renouvelé : 730 ml en 2024
- prix du m3 : 2,08 € TTC
- nombre de débordement d'eaux usées chez un usager : aucun

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service joint en annexe pour les services de l'Eau et de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif, exercice 2024, présenté par M. le Maire ;
- ✓ **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ✓ **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

04/DEL2025-170 Avenant au bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie pour l'assiette foncière de la copropriété du Barmerousse

Rapporteur : Belgin CETIN

Suite aux opérations de réaménagement de la partie basse de la route des Soudans de 2023, permettant notamment l'amélioration de la voirie, du stationnement ainsi que de la gestion des eaux, la Commune de PASSY doit exclure les places de stationnement de l'assiette foncière du bail emphytéotique avec l'Office Public de l'habitat de la Haute-Savoie concernant le Clos de Barmerousse.

En effet, par un contrat de bail emphytéotique en date du 03 novembre 1987, la Commune de PASSY a mis à disposition de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH), six parcelles de terrain cadastrées à la Section D, sous les numéros 174, 1881, 2847, 2848, 2849 et 3665, pour une contenance totale de 6 208m², pour une durée de cinquante-cinq années, moyennant une redevance annuelle d'un franc, soit cinquante-cinq francs au total, en vue de la construction de quarante-deux logements locatifs.

Par un premier avenant en date du 19 décembre 1990, la parcelle cadastrée section D n°2848 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées section D n°4090, pour une contenance de 45 m², exclue de l'assiette foncière du contrat de bail et section D n°4091, pour une contenance de 1 860 m², restant soumise aux stipulations du contrat de bail.

La présente délibération a aujourd'hui pour but la signature d'un second avenant permettant de retirer du bail les places de stationnement. Le cabinet de géomètres experts ARPENTAGE a été mandaté sur ce dossier et a dressé un plan de projet de régularisation foncière en date du 06 mai 2025.

Ainsi, conformément au plan de division et au document d'arpentage ci-joints, la parcelle cadastrée section D n°4091 sera divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées section D n°5920, pour une contenance de 1 754 m², restant soumise aux stipulations du contrat de bail et section D n° 5921, pour une contenance de 106 m², exclue de l'assiette foncière du contrat de bail.

Il est apparu que la propriété de l'OPH empiète quelque peu sur une partie de la parcelle cadastrée section D n°4089, appartenant en pleine propriété à la Commune.

Il a été convenu de profiter de l'opération foncière visée en objet pour régulariser cette situation.

Ainsi, la parcelle cadastrée section D n°4089 sera divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées section D n°5918, pour une contenance de 22 m², à intégrer à l'assiette foncière du contrat de bail et section D n°5919, pour une contenance de 21 m², restant propriété de la Commune.

Après division, la nouvelle emprise foncière du contrat de bail portera sur les parcelles cadastrées section D n°174, 1881, 2847, 2849, 3665, 5918 et 5920 pour une contenance totale de 6 079 m². Cette diminution de l'assiette foncière interviendra à titre gratuit.

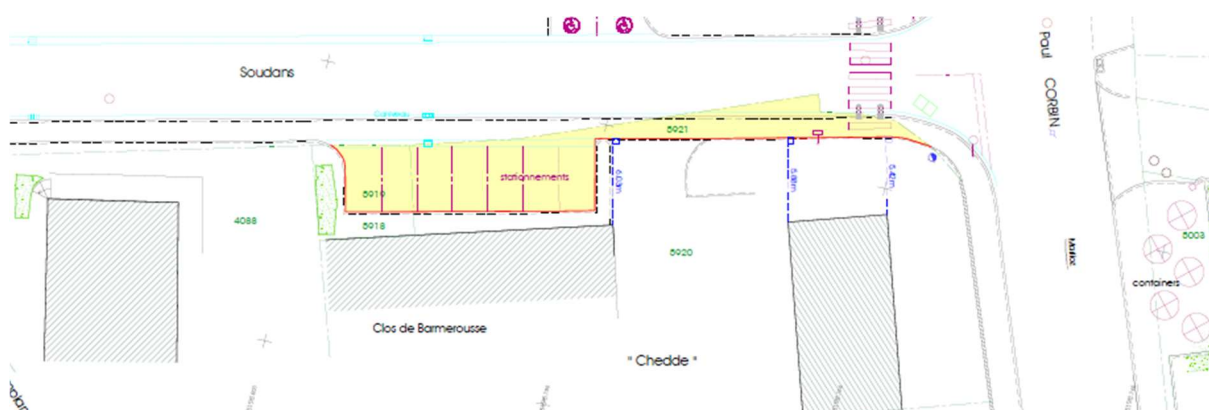
Situation des parcelles objets de la division cadastrale



Plan cadastral comprenant les nouveaux numéros de parcelles



Plan de division



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** la signature d'un avenant au contrat de bail emphytéotique conclu entre la Commune de PASSY et l'OPH le 03 novembre 1987, portant, d'une part sur la diminution de l'assiette foncière du contrat de bail de la parcelle cadastrée section D n°5921 pour une contenance totale de 106 m², à titre gratuit et, d'autre part, sur l'intégration de la parcelle cadastrée section D n°5918 pour une contenance de 22 m², à titre gratuit également ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial Office Léman et notamment Maître JEANROY pour la rédaction de l'acte.

05/DEL2025-171 Échange d'emprises foncières supportant le Chemin rural du Parchet et du Clos Guillot avec les CONSORTS LAGARDE-REYMOND et BOUCHARD-BOURLIER

Rapporteur : Belgin CETIN

En 2024, Madame LAGARDE et Monsieur REYMOND ont sollicité la Commune de Passy afin de proposer le déplacement d'une partie du chemin rural des Parchets et Clos Guillot, passant à proximité de leur habitation située sur les parcelles cadastrées section N n°1610 et n°1605. Cette demande concerne également Madame BOUCHARD et Monsieur BOURLIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section N n°1609.

À l'occasion d'une visite sur site, les services communaux ont effectivement constaté un décalage entre le tracé cadastral du chemin et son implantation réelle sur le terrain. Cette incohérence rend nécessaire une régularisation par un réajustement du tracé.

Aussi afin de définir précisément les nouvelles limites, la Commune a mandaté Monsieur Damien SOUVIGNET, géomètre-expert, pour établir un projet de division, annexé à la présente délibération.

Le projet de division démontre la nécessité d'engager des démarches d'échange d'emprises foncières supportant le Chemin rural du Parchet et Clos Guillot entre la Commune de Passy et les CONSORTS LAGARDE-REYMOND et BOUCHARD-BOURLIER.

Par délibération n° DEL2025-91 en date du 24 avril 2025, le Conseil municipal a autorisé une procédure d'information au public.

Conformément à la réglementation, cette information préalable du public a été réalisée ; comprenant une mise à disposition, en mairie et sur le site internet communal, des documents et plans relatifs au projet, l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant un mois, et l'affichage en mairie d'un avis d'information.

La consultation du public s'est déroulée du 05 mai au 05 juin 2025 inclus, et aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'échange d'emprises foncières entre la Commune de Passy et les consorts LAGARDE/REYMOND et BOUCHARD/BOURLIER afin de régulariser la situation foncière du Chemin rural du Parchet et Clos Guillot.

Les surfaces concernées par l'échange sont les suivantes :

- une surface de 126 m² de chemin rural appartenant à la Commune de Passy à échanger contre une surface de 180 m² issue des parcelles cadastrées section N n°1605 et 1610 appartenant aux CONSORTS LAGARDE-REYMOND
- une surface de 102 m² de chemin rural appartenant à la Commune de Passy à échanger contre une surface de 23 m² issue de la parcelle cadastrée section N n°1609 appartenant aux CONSORTS BOURCHARD-BOURLIER

Conformément à l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a sollicité l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sur la valeur vénale des emprises foncières concernées.

Cet avis, rendu à titre consultatif, propose une estimation supérieure au prix retenu par la Commune.

En effet, après analyse des éléments contextuels notamment la configuration du terrain en forte pente, en zone inconstructible et naturelle du Plan Local d'Urbanisme, la Commune considère que la valeur proposée par France Domaine ne reflète pas la réalité du marché local pour ce type de terrain.

En conséquence, et dans l'intérêt de la Commune, eu égard à la différence de superficie entre les emprises concernées par l'échange, il est arrêté que le versement d'une soulte sera effectué sur la base d'une valorisation fixée à 2 € le mètre carré, conformément à l'accord conclu entre les parties et aux précédentes ventes conclues par la Commune pour ce type de bien.

Le calcul des soultes :

- une différence de surface de 54 m² étant observée en faveur de la Commune, il conviendra de verser aux CONSORTS LAGARDE-REYMOND la somme de 108 euros.
- une différence de surface de 79 m² étant observée en faveur des CONSORTS BOUCHARD BOURLIER, il conviendra qu'ils versent à la Commune la somme de 158 euros.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'échange d'une surface de 126 m² de chemin rural appartenant à la Commune de Passy contre une surface de 180 m² issue des parcelles cadastrées section N n°1605 et 1610 appartenant aux CONSORTS LAGARDE-REYMOND ;
- ✓ **APPROUVER** l'échange d'une surface de 102 m² de chemin rural appartenant à la Commune de Passy contre une surface de 23 m² issue de la parcelle cadastrée section N n°1609 appartenant aux CONSORTS BOURCHARD-BOURLIER ;
- ✓ **FIXER** la soulte due par les parties, calculée sur la base d'une valorisation de 2 €/m² appliquée à la différence de superficie échangée soit la somme de 108 euros pour les CONSORTS LAGARDE-REYMOND par la Commune de Passy, et la somme de 158 euros pour la Commune de Passy par les CONSORTS BOUCHARD-BOURLIER ;
- ✓ **DECIDER** que le nouveau tracé du Chemin Rural du Parchet (n°170) et du Clos Guillot (n°37), tel que défini par le plan de division annexé, sera intégré au plan de classement de voirie communale ;
- ✓ **DIRE** que ces échanges d'emprises foncières feront l'objet de deux actes distincts et que les frais d'acte seront mis à la charge des CONSORTS LAGARDE-REYMOND et BOUCHARD-BOURLIER ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les actes d'échange, ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial de Maître BOUSSION pour la rédaction des actes.

06/DEL2025-172 Bail à Ferme environnemental au profit de M. VERNEY Arnaud pour des parcelles communales

Rapporteur : Christèle REBET

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières, ainsi que de la protection et de la valorisation de l'agriculture, la Commune de Passy favorise la mise à disposition de ses parcelles communales agricoles aux exploitants en place.

C'est dans cette perspective que la Commune de Passy souhaite louer douze parcelles communales à M. VERNEY Arnaud, par la signature d'un bail à ferme environnemental au lieudit de Joux et des Buttoux.

Le bail à ferme est conclu pour l'exploitation d'un terrain agricole par un agriculteur, moyennant le paiement d'un loyer que l'on nomme « le fermage ». Ce fermage est constitué par une somme d'argent remise au propriétaire du terrain.

Les parcelles communales concernées par ce bail sont situées aux lieudits de Joux et des Buttoux, représentent un total de 3 337 m² soit 0,3337 Ha et portent les numéros suivants :

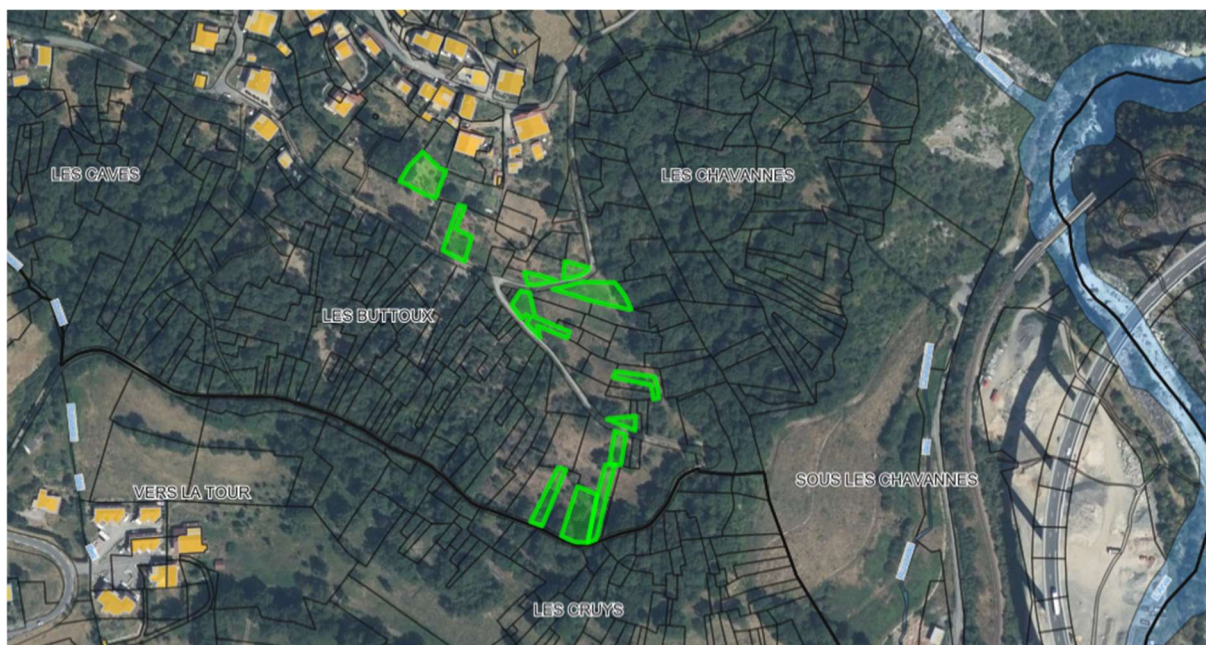
Parcelle section C n°1630 - 489 m²	Parcelle section C n°1673- 170 m²
Parcelle section C n°1633 - 313 m²	Parcelle section C n°1676 - 96 m²
Parcelle section C n°1651 - 96 m²	Parcelle section C n°1685- 153 m²
Parcelle section C n°1652- 114 m²	Parcelle section C n°1688- 298 m²
Parcelle section C n°1653- 483 m²	Parcelle section C n°1689- 535 m²
Parcelle section C n°1660- 329 m²	Parcelle section C n°1694- 261 m²

Le présent bail serait conclu pour neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour prendre fin le 30 septembre 2034 sauf renouvellement ou résiliation.

Concernant le montant du fermage, en application de l'article L.411-11 du Code Rural et de l'arrêté du Préfet du département de Haute-Savoie en date du 07 août 2024, le fermage est fixé en monnaie à l'intérieur des limites minima et maxima de l'arrêté susvisé et des arrêtés modificatifs ultérieurs. Le fermage est actualisé chaque année en fonction de l'indice des fermages défini par le Préfet du département de Haute-Savoie.

Le montant du loyer à la date de signature du bail s'élève à 114.34 euros par hectare. Le preneur ayant accepté les clauses environnementales définies à l'article 10 alinéa 12 du présent bail ce loyer est diminué de 10 % soit 102.91 euros par hectare. La surface du parcellaire s'élevant à 0,3337 Ha, le loyer annuel est de 34,34 euros.

Le bail à ferme, objet de la présente, est annexé à la délibération et précise les modalités de location par 13 articles.



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes du bail à ferme environnemental au profit de M. VERNEY Arnaud, portant sur les parcelles communales cadastrées section C n°1630-1633-1651-1652-1653-1660-1673-1676-1685-1688-1689 et 1694 situées aux lieudits de Joux et des Buttoux, pour une durée de 9 ans, avec un loyer annuel de 34,34 euros, révisable chaque année selon l'indice national des fermages ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire de Passy à signer le présent bail à ferme environnemental et ses avenants éventuels.

07/DEL2025-173 Deux baux à Ferme environnementaux au profit de M. PARENT Sylvain pour des parcelles communales

Rapporteur : Christèle REBET

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières, ainsi que de la protection et de la valorisation de l'agriculture, la Commune de Passy favorise la mise à disposition de ses parcelles communales agricoles aux exploitants en place.

C'est dans cette perspective que la Commune de Passy souhaite louer dix-sept parcelles communales à M. PARENT Sylvain, encadrée par la signature de deux baux à ferme environnementaux aux lieudits de la Planchère et des Biollay, ainsi qu'aux lieudits de la Cascade et des Caves.

Le bail à ferme est conclu pour l'exploitation d'un terrain agricole par un agriculteur, moyennant le paiement d'un loyer que l'on nomme « le fermage ». Ce fermage est constitué par une somme d'argent remise au propriétaire du terrain.

Les parcelles communales concernées par ces baux sont situées :

- aux lieudits de la Planchère et des Biollay, représentent un total de 2 955 m² soit 0,2955 Ha et portent les numéros suivants :

Parcelle section C n°226 - 797 m²

Parcelle section C n°228 - 98 m²

Parcelle section ZB n°68 p – 700 m²

Parcelle section ZB n°100 p – 375 m²

Parcelle section ZB n°111 p – 985 m²

- aux lieudits de la Cascade et des Caves, représentent un total de 2 331 m² soit 0,2331 Ha et portent les numéros suivants :

Parcelle section C n°1789 - 359 m²

Parcelle section C n°1392 - 179 m²

Parcelle section C n°1395 p – 582 m²

Parcelle section C n°1952 p – 191 m²

Parcelle section C n°1390 p – 313 m²

Parcelle section C n°1394 p – 85 m²

Parcelle section C n°1373 p- 85 m²

Parcelle section C n°1387 p- 84 m²

Parcelle section C n°1388 p- 15 m²

Parcelle section C n°1389 p- 160 m²

Parcelle section C n°1393 p – 135 m²

Parcelle section C n°1410 p – 143 m²

Les présents baux seront conclus pour neuf années entières et consécutives, à compter du 1er octobre 2025 pour prendre fin le 30 septembre 2034 sauf renouvellement ou résiliation.

Concernant le montant du fermage, en application de l'article L.411-11 du Code Rural et de l'arrêté du Préfet du département de Haute-Savoie en date du 07 aout 2024, le fermage est fixé en monnaie à l'intérieur des limites minima et maxima de l'arrêté susvisé et des arrêtés modificatifs ultérieurs. Le fermage est actualisé chaque année en fonction de l'indice des fermages défini par le Préfet du département de Haute-Savoie.

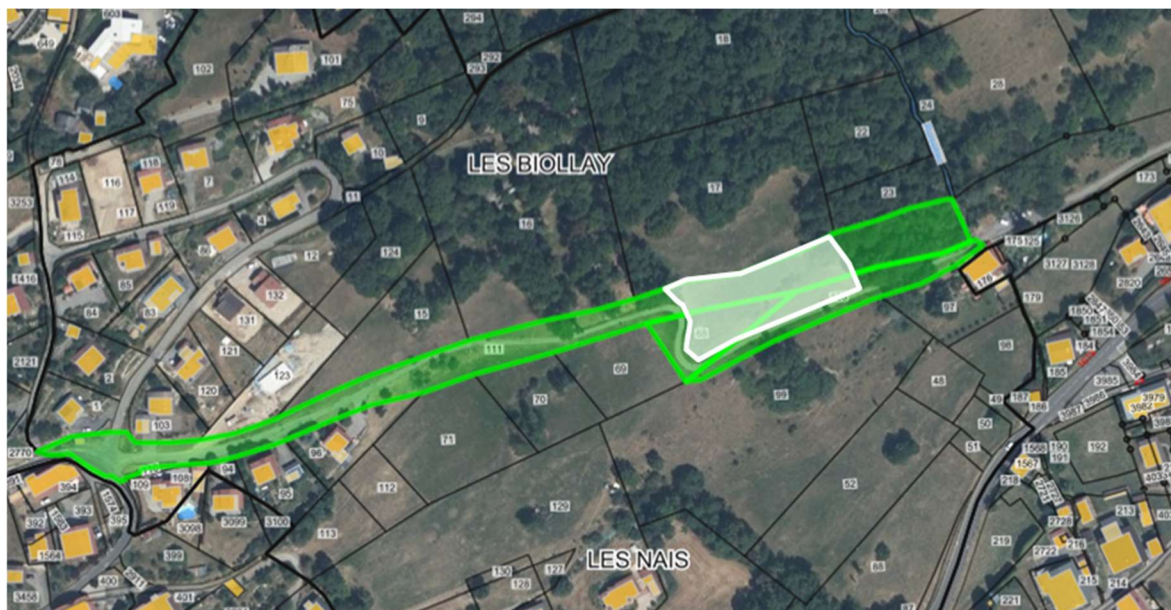
Le montant du loyer à la date de signature du bail s'élève à 114.34 euros par hectare. Le preneur ayant accepté les clauses environnementales définies à l'article 10 alinéa 12 du présent bail ce loyer est diminué de 10 % soit 102.91 euros par hectare.

Aussi les loyers des deux baux sont :

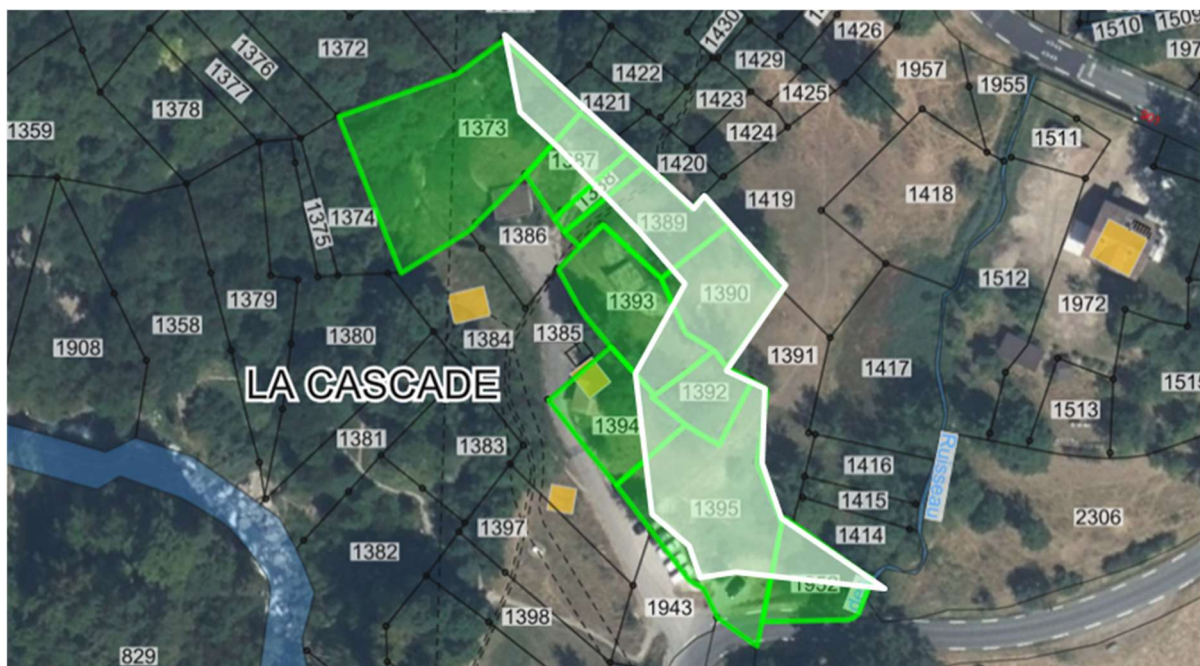
- aux lieudits de la Planchère et des Biollay, la surface du parcellaire s'élevant à 0,2955 Ha, le loyer annuel est de 30,41 euros.
- aux lieudits de la Cascade et des Caves, la surface du parcellaire s'élevant à 0,2331 Ha, le loyer annuel est de 23,98 euros.

Les baux à ferme, objet de la présente, sont annexés à la délibération et précisent les modalités de location par 13 articles.

Aux lieudits de la Planchère et des Biollay - Les surfaces en figuré blanc correspondant aux parcelles partiellement utilisées.



Aux lieudits de la Cascade et des Caves - Les Surfaces en figuré blanc correspondant aux parcelles partiellement utilisées





Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes du bail à ferme environnemental au profit de M. PARENT Sylvain, portant sur les parcelles communales cadastrées section C n°226 et 228, section ZB n°68-100 et 111, situées aux lieudits de la Planchère et les Biollay, pour une durée de 9 ans, avec un loyer annuel de 30,41 euros, révisable chaque année selon l'indice national des fermages ;
- ✓ **APPROUVER** les termes du bail à ferme environnemental au profit de M. PARENT Sylvain, portant sur les parcelles communales cadastrées section C n°1789-1392-1395-1952-1390-1394-1373-1387-1388-1389-1393-1410, situées aux lieudits de la Cascade et des Caves, pour une durée de 9 ans, avec un loyer annuel de 23,98 euros, révisable chaque année selon l'indice national des fermages ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire de Passy à signer les présents baux à ferme environnementaux et leurs avenants éventuels.

08/DEL2025-174 Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition de deux parcelles communales et demande d'une aide financière au Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles

Rapporteur : Christèle REBET

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de sécurisation de l'agriculture, la Commune de Passy souhaite signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) concernant l'acquisition de deux parcelles au lieudit Le Planchère.

Les parcelles concernées sont cadastrée section C n°220 et 222, elles représentent respectivement une surface de 343 m² et 611 m². Elles sont contiguës à d'autres parcelles communales que la commune loue actuellement par l'intermédiaire d'un bail agricole à Charlotte PELE, exploitante maraîchère en agriculture biologique ; leur acquisition contribuera à constituer à terme un îlot agricole cohérent et à sécuriser l'activité agricole de ce secteur.

La SAFER propose de conclure une promesse unilatérale d'achat au profit de la collectivité. Cet engagement, fixé au prix de 3 400 euros, réserve à la Commune la possibilité d'acquérir les parcelles concernées.

L'acquisition deviendra effective lors de la signature de l'acte authentique de vente, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues.

En acquérant lesdites parcelles, la Commune s'engage vis-à-vis de la SAFER aux dispositions suivantes, pendant une durée de trente ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente :

- Le bien doit conserver une vocation agricole conforme aux objectifs de l'article L.141-1 du Code rural.
- mettre les parcelles à disposition d'un exploitant agricole agréé par la SAFER en la personne de Mme Charlotte PELÉ, dans le cadre de son installation en maraîchage biologique.
- établir un bail rural avec au moins trois clauses environnementales, ou un bail rural environnemental conforme aux articles L.411-27 et R.411-9-11-1 et suivants du Code rural.
- justifier auprès de la SAFER de la régularisation du bail. La commune devra produire, à la première demande de la SAFER, la preuve que le bail a bien été conclu avec l'exploitante désignée.
- obtenir l'autorisation expresse de la SAFER pour toute cession ou location. Cela concerne toute nouvelle prise en location du bien par une autre personne que le preneur désigné ou ses descendants/ascendants. Cela s'applique aussi à tout morcellement, lotissement, apport en société, aliénation ou donation du bien (sauf exceptions prévues par l'article L.411-32 du Code rural).

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Pour être éligibles, les parcelles concernées doivent être confrontées à l'un des enjeux suivants : pression urbaine sur du foncier d'intérêt agricole, caractère agricole stratégique, enjeu de déprise agricole, enjeu environnemental sur une parcelle agricole, risque de perte de l'usage agricole.

Le montant de cette aide à l'acquisition est à hauteur de 60 % du prix d'acquisition de la ou des parcelles.

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Situation cadastrale des parcelles à acquérir



Situation cadastrale des parcelles communales riveraines



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer avec la SAFER une promesse unilatérale d'achat portant sur les parcelles cadastrées section C n°220 de 343 m² et section C n°222 de 611 m², situées au lieudit Le Planchère, pour un montant total de 3 400 € (TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS) hors frais d'actes et de gestion ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondant, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à conclure avec Mme Charlotte PELÉ un bail rural environnemental ou à clauses environnementales, conformément aux prescriptions du Code rural ;
- ✓ **S'ENGAGER** à respecter l'ensemble des obligations imposées par la SAFER pour une durée de trente ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- ✓ **PROPOSER** de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise M. le Maire à effectuer les démarches afférentes ;
- ✓ **ACCEPTER** les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée ;
- ✓ **DESIGNER** l'Office Notarial MONT BLANC OFFICE à Sallanches pour la rédaction de l'acte.

COMMANDE PUBLIQUE

09/DEL2025-175 Convention entre la Commune de Passy et l'Association « Aller plus haut » pour l'accueil de ses élèves dans différents établissements de la mairie

Rapporteur : Céline SICOLI

La municipalité de Passy soutient le projet d'inclusion en milieu scolaire d'enfants accueillis par l'IME Clos Fleuri. Ce soutien se traduit par la mise à disposition de locaux au sein de l'école de Marlioz, la présence d'encadrants de l'IME dans les écoles de Passy et l'accès au service de restauration scolaire pour les enfants et adultes de l'IME.

Afin de favoriser l'inclusion des enfants accueillis à l'IME par l'association, la municipalité consent à mettre à la disposition de l'association une salle de classe située à l'école de Marlioz. Cette salle de classe est utilisée par les éducateurs de l'IME dans le cadre d'un projet d'inclusion scolaire de certains enfants. Ce projet fait l'objet d'un conventionnement entre l'Education Nationale et l'association par ailleurs.

Afin de permettre une inclusion tout au long de la journée, la municipalité ouvre le service de restauration scolaire à un groupe d'élèves accompagnés par les éducateurs de l'IME et aux encadrants de l'IME dans les écoles de Passy. Le service de restauration scolaire s'entend par l'accueil des enfants de l'IME dans la salle de restaurant en présence des autres enfants, la fourniture d'un repas identique aux repas fournis aux enfants pris en charge par le service de restauration scolaire. Une collaboration éducative des personnels d'encadrement de la pause méridienne avec les éducateurs de l'association.

La municipalité permet l'accès aux élèves et éducateurs de l'IME, à l'ensemble des espaces partagés par les élèves sur le temps scolaire et le temps de pause méridienne, durant les jours de fonctionnement de l'école tel que défini par le calendrier scolaire.

Il convient d'établir une convention afin d'organiser cette mise à disposition de locaux ainsi que la facturation des repas des enfants et adultes de l'IME.

Cette nouvelle convention débute le 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 3 ans.

Les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

- prix unitaire du repas adulte : 6,99 euros TTC
- prix unitaire du repas enfant : 6,00 euros TTC

Le tarif proposé sera susceptible d'évoluer chaque année en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement de la cuisine centrale et des restaurants scolaires. La municipalité informera l'association de cette actualisation au moins 3 mois avant sa mise en application.

Le tarif proposé ne pourra pas dépasser la charge que représente ce service pour la collectivité.

Le règlement de la prestation fera l'objet d'une facture mensuelle établie sur la base des repas commandés par l'Association qui en assurera le règlement dans un délai de trente (30) jours maximums.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Passy et l'Association « Aller plus haut » pour la mise à disposition de locaux dans l'Ecole de Marlioz, la présence d'encadrants de l'IME dans les écoles de Passy et la facturation du service de restauration scolaire pour les enfants et adultes de l'IME
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

**10/DEL2025-176 Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc
Période 2025-2028**

Rapporteur : Christèle REBET

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et modifiant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subventions du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2023-2028 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de territoire (COTERR) sur le programme d'actions finalisés, en date du 4 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Passy s'engage à porter les 4 projets décrits ci-dessous en tant que maître d'ouvrage :

Action	Opération	Date prévue
Réalisation de plans de gestion des sites ENS	Mise en œuvre du Plan de gestion du Lac Vert	2025
Stratégie pastorale	Conservation architecturale (Chavanne de Moëde) – Villy-Moëde	2026
	Conservation architecturale - Platé	2026
	Installation des toilettes sèches publiques - Platé	2026

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **S'ENGAGER** à porter les 4 projets décrits précédemment, en tant que maître d'ouvrage du présent contrat sur la période 2025-2028, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres Co-financeurs ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat départemental Haute-Savoie Nature du pays du Mont-Blanc une fois la validation en instances départementales ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi que d'autres financeurs pour le projet que la commune de Passy s'est engagé à porter dans le plan de financement ;
- ✓ **PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la commune de Passy pour assurer la mise en œuvre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature Pays du Mont-Blanc sur la période 2025-2028.

11/DEL2025-178 Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications à Bay

Rapporteur : Jean FONTAINE

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « secteur de Bay » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à 212 426,68 €
- avec une participation financière communale s'élevant à 132 135,84 €
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 6 372,80€.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 105 708,67 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière détaillée ci-dessus ;

- ✓ **S'ENGAGER** à verser au SYANE 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5089,24 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- ✓ **S'ENGAGER** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune.

PETITE ENFANCE

12/DEL2025-178 Modification du règlement de fonctionnement des crèches de la commune de Passy suite à la diminution de l'agrément de la crèche familiale « Les Marmottons »

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance précise les modalités d'organisation de ces établissements. Il est transmis aux parents et soumis à leur acceptation lors de l'inscription de l'enfant ainsi que lors d'une modification.

Le nouveau règlement de fonctionnement a été validé lors du Conseil Municipal du 24 juillet 2025.

Une assistante maternelle de la crèche familiale, partira en retraite le 30 septembre 2025, et ne sera pas remplacée, l'attractivité du métier d'assistante maternelle en crèche familiale ne concurrençant pas les assistantes maternelles indépendantes.

L'agrément de la crèche familiale « Les Marmottons » passe ainsi de 9 places à 6 places, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il convient donc de modifier les capacités d'accueil dans le règlement de fonctionnement des crèches de Passy.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la modification du règlement de fonctionnement des crèches de la ville de Passy ;
- ✓ **AUTORISER** sa mise en application à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

13/DEL2025-179 Modification du règlement de fonctionnement des crèches de la ville de Passy suite à la diminution temporaire de l'agrément de la crèche « Les Oursons »

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance précise les modalités d'organisation de ces établissements et il est transmis et soumis à acceptation aux parents pour signature lors de l'inscription de l'enfant et lors d'une modification. Le nouveau règlement de fonctionnement a été validé lors du Conseil Municipal du 24 juillet 2025.

Face aux difficultés de recrutement de personnels diplômés et à une équipe de la crèche « les Oursons » incomplète (congés maternité et parentaux), l'agrément d'accueil actuellement de 17 places diminue à 12 places à compter du 1^{er} septembre pour fonctionner en micro crèche de manière temporaire. Au retour d'une équipe de professionnelle complète pour respecter le taux d'encadrement, l'agrément d'accueil réaugmentera.

Il convient donc modifier le règlement de fonctionnement des crèches de Passy avec la bonne capacité d'accueil.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des crèches suite à la diminution du nombre de places au sein de la crèche « les Oursons » au Plateau d'Assy.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la modification du règlement de fonctionnement des crèches de la ville de Passy ;
- ✓ **AUTORISER** sa mise en application à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

EDUCATION/JEUNESSE

14/DEL2025-180 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Le règlement intérieur des structures d'accueil du service Education-Jeunesse précisent les relations avec les usagers du service et en décrivent le fonctionnement. Ces règlements sont soumis à acceptation par les familles lors de leurs inscriptions aux services.

Afin de répondre aux demandes des familles utilisatrices des services d'obtenir davantage de souplesse dans la gestion des inscriptions en réduisant le délai minimum, tout en conservant la qualité du service, les élus de la commission Education/Jeunesse et Cuisine Municipale réunis sont convenus des modifications proposées.

Le présent règlement reprend ainsi l'ensemble des dispositions précédentes mais permet une réduction du délai de modification des inscriptions à la restauration scolaire à 2 jours ouvrables au lieu de 2 jours ouvrés. Cette modification réduit d'une journée le délai autour du weekend.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire joint en annexe ;
- ✓ **AUTORISER** sa mise en application.

15/DEL2025-181 Convention de mise à disposition de locaux scolaires

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Dans le cadre de l'activité de l'association « Plat'form tonic Fiz », des cours de yoga sont proposés à ses adhérents au sein de l'école du Plateau d'Assy.

L'activité de cette association s'inscrit dans la continuité de l'association « Bien-être » bénéficiaire d'une mise à disposition des locaux scolaires précédemment.

Afin de favoriser l'organisation de cette offre d'activité sur le territoire du Plateau d'Assy et de soutenir l'association dans son action, il convient de donner un cadre à l'utilisation des locaux scolaire de l'école du Plateau d'Assy en dehors du temps scolaire.

C'est pourquoi le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux scolaire présentée en annexe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux scolaires avec l'association « Plat'form tonic Fiz » ;
- ✓ **AUTORISER** sa signature et mise en application.

RESSOURCES HUMAINES

16/DEL2025-182 Délibération portant création d'un poste permanent d'Assistant de gestion administrative à temps complet au sein du service Education-Jeunesse

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Suite à une mobilité interne qui se dessine, cette création de poste se justifie par la nécessité d'anticiper une période de tuilage sur le poste d'Assistant de gestion administrative au sein du service Education-Jeunesse.

Il est précisé que cette création, une fois la période de tuilage arrivée à terme, donnera lieu après présentation au prochain Comité Social Territorial, à la suppression du poste ouvert par délibération n°163 du 24 juillet 2025.

Il convient de créer un emploi permanent d'Assistant de gestion administrative à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** le poste d'Assistant de gestion administrative ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

17/DEL2025-183 Création d'un emploi non permanent d'Agent d'entretien ouvert dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (332-23.1°) au sein du service Education -Jeunesse

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création de l'emploi qui suit se justifie pour pallier l'absence d'un agent d'entretien éloigné du service. Le contrat de remplacement n'est ici pas adapté compte tenu de la difficulté de se projeter sur cette situation alors même que le besoin s'inscrit dans une continuité de service.

Il convient donc de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps complet ouvert du 1^{er} octobre 2025 au 31 juillet 2026 au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (cat C).

La rémunération sera fixée par référence à indice majoré 366 à 369, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville de l'exercice 2025 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

18/DEL2025-184 Délibération portant création d'un poste permanent d'Assistant d'accueil Petite Enfance à temps complet au sein du service Petite Enfance

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Suite à une prolongation de période préparatoire au reclassement, le poste d'Assistant d'accueil Petite Enfance occupé par l'agent ne pourra être déclaré vacant comme envisagé.

Il convient donc de créer un nouveau poste permanent pour répondre au besoin : un emploi permanent d'Assistant d'accueil Petite Enfance à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture (cat B) et agents sociaux territoriaux (cat C)

Il est précisé que cette création, donnera lieu après présentation au prochain comité social territorial, à la suppression du poste ouvert par délibération n°3 du 28 novembre 2002

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** le poste permanent d'Assistant d'accueil Petite Enfance ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

19/DEL2025-185 Création d'un emploi non permanent d'Assistant d'accueil Petite Enfance ouvert dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (332-23.1°)

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création de l'emploi qui suit se justifie par le fait d'une prolongation de période préparatoire au reclassement de l'agent occupant un poste d'assistant d'accueil Petite Enfance.

Ce poste ne pouvant être déclaré vacant comme envisagé, il convient donc de créer un emploi non permanent d'assistant d'accueil Petite Enfance à temps complet ouvert du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture (cat B) et agents sociaux territoriaux (cat C), rémunéré suivant expérience et diplôme (indice majoré entre 366 et 429).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville de l'exercice 2025 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

20/DEL2025-186 Modification d'un emploi permanent d'Agent d'exploitation des équipements sportifs au sein du service Sports

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Par délibération n°174 en date du 28 juillet 2022, le conseil municipal avait ouvert un poste permanent d'agent d'exploitation des équipements sportifs à temps complet sur le seul grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Suite au départ en retraite de l'agent occupant cet emploi, il convient d'ouvrir ce poste à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et ce pour favoriser le recrutement.

Le poste permanent d'agent d'exploitation des équipements sportifs ouvert à temps complet par délibération n°174 en date du 28 juillet 2022 au seul grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est supprimé, afin de créer un poste permanent d'agent d'exploitation des équipements sportifs ouvert à temps complet au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** la modification de poste ci-dessus précisée ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents non titulaires dans le cadre de l'article 332-8-2 de la loi susvisée dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

21/DEL2025-187 Création de 3 emplois de vacataires pour assurer la viabilité hivernale pour la saison d'hiver 2025-2026 (contrat 332-23-1° et 332-23-2)

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création des emplois suivants, résulte de la nécessité de recruter des agents pour assurer des vacations dans le cadre des missions liées à l'organisation de la viabilité hivernale 2024/2025

Il convient donc d'instituer le recrutement de 3 vacataires selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 :

- Autoriser M. le Maire à recruter un vacataire pour effectuer des missions liées à la viabilité hivernale (conducteur) pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025.

ARTICLE 2 :

- Fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut entre 20 € et 30 € suivant niveau de qualification.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ✓ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2025.

22/DEL2025-188 Création de 3 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité pour assurer la viabilité hivernale pour la saison d'hiver 2025-2026 (contrat 332-23-1° et 332-23-2)

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création des emplois suivants, résulte de la nécessité de recruter des agents contractuels pour assurer les missions liées à l'organisation de la viabilité hivernale 2025/2026

Il convient donc de créer 3 emplois de conducteur pour un contrat du 01/12/2025 au 31/03/2026 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 371 (Adjoint technique).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** 3 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour assurer les missions liées à l'organisation de la viabilité hivernale 2024/2025 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées (contrat 332-23-1° et 332-23-2) ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville et au budget de Plaine-Joux ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

23/DEL2025-189 Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent au sein de la Cuisine Municipale

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création de cet emploi permanent, résulte de la nécessité de recruter un agent pour venir en soutien à l'équipe et notamment pour assurer le conditionnement.

Il convient de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent en charge notamment du conditionnement ouvert à compter du 1^{er} octobre 2025 à temps non complet (30/35^{ème}) au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 et à l'indice majoré 369 (budget ville).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un poste d'agent polyvalent ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;

- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

FINANCES

24/DEL2025-190 Convention de gestion de l'auditorium et des parties communes de l'ensemble immobilier attenant au collège de Varens

Rapporteur : Alain ROGER

M. le Maire expose que l'ensemble immobilier attenant au collège de Varens est composé d'un gymnase, propriété de la commune et d'un auditorium, propriété du Département. Ces deux équipements partagent des locaux en commun (hall d'entrée, sanitaires, local chaufferie et local ventilation).

Cet ensemble immobilier dispose de compteurs communs pour les fluides (eau, électricité et chauffage), dont les contrats sont souscrits par la commune. La commune se charge également du nettoyage des parties communes de l'ensemble immobilier.

Pour permettre le remboursement par le collège d'une partie de ces coûts de fonctionnement, il est proposé d'établir une convention pour la gestion de l'auditorium et des parties communes de l'ensemble immobilier.

Cette convention, suite à négociation, précise les principes de gestion de l'auditorium et des parties communes de l'ensemble immobilier et fixe la répartition financière liée aux charges de fonctionnement, à l'identique de ce qui était pratiqué, à savoir :

Auditorium :

- Le Collège versera à la commune une contribution financière correspondant à la totalité des consommations d'électricité et de gaz constatées sur les sous-compteurs

Parties communes :

- le Collège versera à la Commune une participation financière correspondant à la moitié des consommations d'électricité constatées sur les sous-compteurs, à la moitié des dépenses liées au nettoyage du hall d'entrée, à la moitié des contrats de maintenance liées à la chaufferie, à l'alarme anti-intrusion et du contrat de télésurveillance.
- le Collège versera à la commune une contribution financière pour la prise en charge du contrat lié à la maintenance de la ventilation de l'auditorium à hauteur de 100%.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de gestion de l'auditorium et des parties communes de l'ensemble immobilier ci-annexé.

25/DEL2025-191 Etat d'assiette des coupes de bois 2026

Rapporteur : Christèle REBET

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Office Nationale des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2026 sur la parcelle 47 dans le secteur de Montcoutant ;

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année doc de gestion	Proposition ONF	Mode de Commercialisation
47	Irrégulière	1 464 m³	16,8	2026	2026	Contrat bois façonné

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présentée dans le tableau ci-annexé ;
- ✓ **DEMANDER** à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins ;
- ✓ **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire (*consultables au Secrétariat Général*)

109/25	Ajout d'un tarif communal à la décision 228/2024 pour 2025 Tournage publicitaire jusqu'à 2 heures : 500€
110/25	DIA07420825A0054 Bien sis 100 avenue du Dr Arnaud cadastré J 3288,2596,3286
111/25	DIA07420825A0055 Bien sis 441 avenue de la Plaine cadastré G 1443,144
112/25	DIA07420825A0056 Bien sis 100 avenue du Dr Arnaud cadastré J 3288,2596,3286
113/25	DIA07420825A0057 Bien sis lieudit « le communal de Chedde » cadastré D 4339,4730,4728 (vente indissociable de la DIA 61)
114/25	DIA07420825A0058 Bien sis 675 avenue de l'aérodrome cadastré D 1221,2077,2418
115/25	DIA07420825A0059 Bien sis 100 avenue du Dr Arnaud cadastré J 3288,2596,3286

116/25	DIA07420825A0060 Bien sis 476 Rue des Prés de Chedde cadastré ZC 131
117/25	DIA07420825A0061 Bien sis lieudit « le communal de Chedde » cadastré D 4339,4730,4728
118/25	DIA07420825A0062 Bien sis lieudit « Plain Passy Ouest » cadastré ZI 16,17
119/25	DIA07420825A0063 Bien sis 33 impasse du Clos Saint-Pierre cadastré I 3387,3882
120/25	DIA07420825A0064 336 Rue René Dayve cadastré G 1679,1673 ,1828
121/25	Signature d'un accord-cadre relatif à la fourniture de titres de transport de remontées mécaniques donnant accès au domaine skiable de Passy Plaine-Joux Pour une durée de 3 ans Pour un montant annuel minimum de 10 000€ HT et 60 000 € HT maximum
123/25	DIA07420825A0068 Bien sis 321 avenue du Mont-Blanc cadastré D 4628,4629
124/25	DIA07420825A0069 Bien sis impasse du Clos Saint Pierre cadastré I 4055,4057
125/25	DIA07420825A0070 Bien sis chemin de la Chapt cadastré I 4189

126/25	DIA07420825A0071 Bien sis 4 chemin de la Charretière cadastré I 895
127/25	Désamiantage des sols à l'école de l'Abbaye Avenant n°1 au marché conclu avec la société CLEARSTONE à Communay Plus-value s'élevant à 3 990€ HT Nouveau montant du marché : 27 568,50€ HT
128/25	Rénovation énergétique du centre Culturel Municipal de Passy Lot 9 Plomberie Chauffage Ventilation Régulation Avenant n°2 au marché conclu avec la société BOUCHET SAS à Thyez Modifications de travaux s'élevant à 3 987, 02 € HT Nouveau montant du marché : 152 117,13€ HT
129/25	Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy Lot 1 Maçonnerie – VRD Avenant n°1 au marché conclu avec la société SARL TONETTI à Sallanches Plus-value de 1 194 € HT Nouveau montant du marché : 35 131,30€ HT
130/25	Station de Plaine-Joux - Création d'un bloc sanitaire Déclaration d'infructuosité du Lot 1 Démolitions-Terrassement- Gros Œuvre-Raccordements- Parement pierres Pour absence d'offres déposées dans les délais prescrits

132/25	DIA07420825A0053 Bien sis 8 Grande Rue Salvador Allende cadastré D 1555, 1556
133/25	DIA07420825A0065 Bien sis 152 avenue Jacques Arnaud cadastré J 2600, 1968, 1970
134/25	DIA07420825A0066 Bien sis 193 avenue Joseph Thoret cadastré I 2494, 2495
135/25	DIA07420825A0072 Bien sis 243 rue d'Anterne cadastré J 98
136/25	DIA07420825A0073 Bien sis 195 avenue des Raches cadastré D 4057
137/25	DIA07420825A0074 Bien sis 195 avenue des Raches cadastré D 5226, 106, 107
138/25	DIA07420825A0075 Bien sis 39 avenue des Raches cadastré D 5200, 3816, 3825
139/25	DIA07420825A0076 Bien sis 85 allée Montaigne cadastré D 1879
140/25	DIA07420825A0077 Bien sis 100 rue de l'Adret cadastré D 4267
141/25	Fourniture de fioul domestique Marché conclu avec la société VPP SAS à Annecy le Vieux Pour un montant minimum de 40 000 € HT / an et 104 000€ HT/an maximum

142/25	Station de Plaine-Joux- tarifs village vacances Guébriant Saison 2025/2026 (entraîne le retrait de la décision 70/2025)
143/25	Réfection de la toiture du presbytère Passy Chef-Lieu Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conclu avec la société SARL JODRA CONSTRUCTION à Passy Pour un montant de 75 550 € HT
144/25	Création d'un bloc sanitaire- Plaine-Joux Lot 4 Carrelages Faïences Marché conclu avec la société CONCEPTION REALISATION CARRELAGES à Grésy sur Aix
145/25	Création d'un bloc sanitaire- Plaine-Joux Lot 6 Plomberie Sanitaires VMC Marché conclu avec la société BENOIT GUYOT à Fillinges Pour un montant total de 15 228,24€
146/26	Création d'un bloc sanitaire- Plaine-Joux Lot 5 Electricité Marché conclu avec la société STECH ELEC à Feternes Pour un montant total de 10 630€ HT

147/25	Attribution d'un logement communal n°7- bâtiment des instituteurs de l'Abbaye Situé 325 Route de Saint-Gervais Loyer mensuel : 614,94 € Montant prévisionnel de charges 2025 : 70,73 €
148/25	Actualisation des tarifs de la pause méridienne et du service de restauration scolaire des accueils périscolaires et accueils de loisirs de la commune de Passy, à partir de l'année scolaire 2025-2026
150/25	Attribution d'un logement professionnel Situé à la Maison médicale- 50 place Théophile VALLET Loyer mensuel : 115,68€ + montant prévisionnel de charges : 55 €
151/25	Achat et livraison de fournitures scolaires Déclaration sans suite (un nouveau marché sera relancé)
152/25	Groupement de commandes entre la CCPMB et ses communes membres pour la fourniture de signalétique des sentiers Accord-cadre conclu avec la société PIC BOIS à Cordon conclu pour une durée de 36 mois Pour un montant maximum de 120 000€ HT
153/25	Travaux de réseaux humides, de réseaux secs et d'aménagement de voirie-Secteur de Bay LOT 1a Terrassement et VRD Marché conclu avec la société SAS PUGNAT TP à Passy Pour un montant total de 589 996 € HT
154/25	Travaux de réseaux humides, de réseaux secs et d'aménagement de voirie-Secteur de Bay LOT 2a Revêtement bitumineux Marché conclu avec la société COLAS France à Paris Pour un montant total de 172 395 € HT
155/25	Régie recettes Droit de place Située au 175 Rue Paul Corbin – service Police Municipale Abrogation de la décision 69/2025
156/25	Station de Plaine-Joux, tarifs préférentiels, saison 2025/2026
157/25	Station de Plaine-Joux, tarifs publics, saison hiver 2025/2026
158/25	Aire naturelle de camping-Hiver 2025/2026

